

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT MADAME GLADYS LINON, RESPONSABLE DE LA COMMISSION DES
ASSOCIATIONS, À OCCUPER L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CARMEL DE BASSE-
TERRE, AFIN D'ORGANISER UNE JOURNÉE PORTE OUVERTE DES ASSOCIATIONS, LE
SAMEDI 04 OCTOBRE 2025, DE 08 HEURES À 13 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 29 Septembre 2025, par laquelle Madame Gladys LINON, Responsable de la Commission des Associations, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper l'enceinte de l'École Primaire du Carmel à Basse-Terre, afin d'organiser une journée porte ouverte des Associations, **le Samedi 04 Octobre 2025, de 08 heures à 13 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise Madame Gladys LINON, Responsable de la Commission des Associations à occuper l'enceinte de l'École Primaire du Carmel à Basse-Terre, afin d'organiser une journée porte ouverte des Associations, **le Samedi 04 Octobre 2025, de 08 heures à 13 heures.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

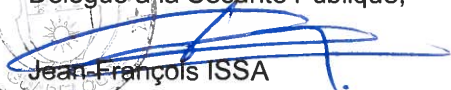
ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

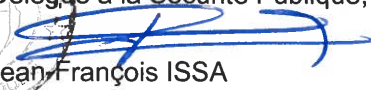
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 03/10/2025

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 03/10/2025
de son affichage et/ou sa publication, le 03/10/2025
Fait à Basse-Terre, le 03/10/2025*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA